

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à conclure un contrat de services de gré à gré avec McKinsey & Compagnie Canada pour l'obtention de services conseils sur les principaux axes et les paramètres des démarches gouvernementales envisagés pour la relance économique du Québec dans un contexte postpandémie.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75289

Gouvernement du Québec

Décret 983-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'un prêt à redevances d'un montant maximal de 6 500 000 \$ à Mosaïcultures internationales de Montréal pour la réalisation de son projet d'exposition de mosaïcultures au parc du Bois-de-Coulonge à Québec à l'été 2022

ATTENDU QUE Mosaïcultures internationales de Montréal est une personne morale sans but lucratif régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23) ayant son siège à Montréal et œuvrant dans le domaine des événements horticoles;

ATTENDU QUE Mosaïcultures internationales de Montréal souhaite réaliser un projet d'exposition de mosaïcultures au parc du Bois-de-Coulonge à l'été 2022;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi, le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine les autres sommes, notamment celles engagées dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer un prêt à redevances d'un montant maximal de 6 500 000 \$ à Mosaïcultures internationales de

Montréal pour la réalisation de son projet d'exposition de mosaïcultures au parc du Bois-de-Coulonge à l'été 2022, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec, soit mandatée pour octroyer un prêt à redevances d'un montant maximal de 6 500 000 \$ à Mosaïcultures internationales de Montréal pour la réalisation de son projet d'exposition de mosaïcultures au parc du Bois-de-Coulonge à l'été 2022, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ces types de transactions;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75290